



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 373

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE FOCH

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°066-2024-CU14 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à l'approbation des modalités de mise à disposition de la salle de spectacle du théâtre Madeleine-Renaud : désignation des bénéficiaires, fixation d'une redevance d'occupation du domaine public et adoption du règlement intérieur et de la convention de mise à disposition,

Considérant que l'école élémentaire Foch de Taverny a émis le souhait d'organiser l'événement intitulé « Liberté, Égalité, Fraternité, dis, d'où elle vient notre devise ? », comédie musicale autour du thème de la Révolution Française, à laquelle participent sept classes de l'école, le mardi 24 juin 2025 à 18h00 et à 20h00 ;

Considérant qu'une demande de mise à disposition de locaux communaux au sein du théâtre Madeleine-Renaud de Taverny a été déposée, à savoir : la salle de spectacle, le hall du théâtre et les deux salles de réception avec cuisine attenante ;

Considérant que cet événement s'inscrit dans le cadre de la politique volontariste de la commune, en matière de développement culturel et de soutien aux projets associatifs culturels ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250602-AR2025_373-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 05/06/2025.

Publication le : -5 JUIN 2025

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf l'occupation ou l'utilisation du domaine public peut être consentie à titre gratuit au profit des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il y a un intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de l'ensemble des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition de salles et du matériel situés au théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de signer la convention de mise à disposition de salles et du matériel avec l'école élémentaire Foch de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et matériels et ses éventuels avenants sont signés avec l'école élémentaire Foch de Taverny, sise au 144, rue du Maréchal Foch à Taverny (95150), représentée par Madame Héléna Da Silva, en sa qualité de Directrice en exercice, dans le cadre de l'organisation de l'événement intitulé « Liberté, Égalité, Fraternité, dis, d'où elle vient notre devise ? », le mardi 24 juin 2025 à 18h00 et 20h00.

Article 2 :

La mise à disposition des salles et du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la journée du mardi 24 juin 2025, selon les horaires suivants :

- De 9h00 à 9h30 pour l'arrivée et l'installation,
- De 9h30 à 11h30 pour les répétitions et filage sur scène,
- De 11h30 à 13h30 pour la pause déjeuner dans le parc ou dans la grande salle de réception,
- De 13h30 à 15h30 pour les répétitions et filage sur scène,
- De 15h30 à 17h00 pour la pause en dehors du théâtre,
- De 17h00 à 17h15 pour l'arrivée des encadrants et le rangement des loges,
- De 17h15 à 18h00 pour l'accueil des enfants, la préparation en loges et l'ouverture de la salle au public à partir de 17h30,
- De 18h00 à 19h00 pour la première représentation,
- De 19h00 à 20h00 pour la pause dans les loges et l'ouverture de la salle au public à partir de 19h30,
- De 20h00 à 21h00 pour la seconde représentation,
- De 21h00 à 22h00 pour le rangement, fin de l'événement.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 Juin 2025



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Florence Portelli", is written over a horizontal line.

Florence PORTELLI